

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 14 octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M ROSELIER, Maire

Présents :

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, DENIS David, MARZIN Mikaël, LE TOHIC Morgane, LE NET Karine, LE TOQUIN Stéphanie, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin.

Absents excusés :

BOURALY Monique (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), LAMOUR Véronique (Pouvoir à LE GAILLARD Didier), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal), LE HOUZEZEC Romy.

Le Conseil Municipal a désigné Mr Yohann LE FICHER en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX POUR
L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Délibération n°2022_14_10_07

Vu les articles L5211-4-1 et D5211-16 du Code général des collectivités territoriales,

Le maire propose une convention avec Centre Morbihan Communauté selon laquelle les agents techniques des services communaux peuvent être mis à contribution de l'entretien et la réparation des voiries communales classées communautaires. Ces interventions, qui ne dénaturent en rien le lien d'autorité qui existe entre le Maire et ses agents, s'effectuent à l'aide du matériel communal. La convention annexée précise les détails de cette mise à disposition et indique que les interventions de la Commune s'effectuent à titre gracieux dans la mesure où le transfert de compétence voirie en direction de CMC ne s'est pas accompagné d'un transfert de moyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention avec Centre Morbihan Communauté

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 28 octobre 2022

Le Maire

